

PREAMBULE

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires pour l'année 2022, BPCE, la CFDT, la CFTC et le SNB/CFE - CGCont signé un accord de branche en date du 15 décembre 2021. Aux termes de l'article 4 cet accord, elles ont formulé le souhait d'actualiser et d'élargir la liste des diplômés éligibles à une prime versée en application de l'article 43 de la Convention Collective de la branche Banque Populaire afin :

- de renforcer la reconnaissance du développement des compétences et des efforts de formation,
- et d'assurer une cohérence sur les formations suivies.

Ainsi, les parties signataires décident par le présent avenant n°1, de modifier les dispositions de l'article 43 de la Convention Collective de la branche Banque Populaire du 1^{er} juillet 2015, relatif aux primes de diplôme.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 43 DE LA CONVENTION COLLECTIVE BRANCHE BANQUE POPULAIRE

L'article 43 de la convention collective intitulé « Prime de diplôme » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 43 Prime de diplôme :

Afin de prendre en compte les efforts de formation, tout salarié en activité, hors contrats d'apprentissage et de professionnalisation, reçoit en une seule fois, à l'obtention d'un diplôme par la voie de la formation professionnelle continue, une prime dont le montant est fixé comme suit :

- 1 600€ - Certificat IMB (Intégration Mobilité Bancaire) en remplacement du BP banque et pour l'obtention de l'intégralité du parcours (4 blocs de compétence au jour de la signature du présent accord)
- 1 600 euros - BTS Banque
- 1 700 euros - licence professionnelle Conseiller Clientèle Expert
- 1 700 euros - Licence Professionnelle Banque, Cycle de Professionnalisation Certifié "Conseiller Clientèle de Professionnels" ou Cycle de Développement Professionnel Certifié "Conseiller Patrimonial Agence"
- 1 700 euros - Bachelor Conseiller Bancaire Clientèle de Professionnels
- 1 900 euros - MBA Gestion de Patrimoine ou Master Gestion de Patrimoine ou CESB Expert en Gestion de patrimoine.
- 1 900 euros – ITB Management bancaire».

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et prend rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2022

ARTICLE 3 – CLAUSE DE SUIVI

Les parties signataires conviennent de se revoir en cas de modifications légales, réglementaires ou interprofessionnelles des règles impactant significativement les termes du présent avenant.

En outre, les parties signataires pourront se réunir pour examiner et résoudre les éventuelles difficultés concernant ses modalités d'application.

ARTICLE 4 – PROCEDURE D'EXTENSION

Le présent accord pourra faire l'objet de la procédure d'extension par la partie la plus diligente en application des articles L.2261-15 et suivants du code du travail.

Dans le cadre de cette demande d'extension et conformément aux dispositions de l'article L.2261-23-1 du code du travail, les parties signataires indiquent expressément qu'en raison de l'absence d'entreprises de moins de 50 salariés dans la branche Banque Populaire, aucune mesure spécifique n'est prévue.

ARTICLE 5 – REVISION ET DENONCIATION

Toute demande de révision doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à BPCE ou aux organisations syndicales habilitées selon les conditions légales en vigueur.

Dans un délai maximum de trois mois à compter de la demande de révision, BPCE et les organisations syndicales habilitées devront se rencontrer pour examiner cette demande.

Le présent avenant peut être dénoncé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – DEPÔT ET PUBLICITE

Conformément aux dispositions prévues aux articles L.2231-6, D.2231-2 et D.2231-3 du code du travail, le présent accord sera déposé par BPCE en double exemplaire, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, auprès des services centraux du Ministre chargé du travail.

Un exemplaire de ce texte sera également remis par BPCE au secrétariat greffe du Conseil de prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 6 juillet 2022

Pour la C.F.D.T.

Pour BPCE

Pour la C.F.T.C.

Pour le S.N.B. / C.F.E. - C.G.C.

Pour l'U.N.S.A.